



## AVIS PUBLIC

### Publication du nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français était exigé ou souhaitable au 31 décembre 2023

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, notre Municipalité est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet :

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé (nécessaire) : 0
2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable (un atout) : 0

DONNÉ À NANTES (QUÉBEC), Ce 29<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024.

Ali Mohammed Ayachi  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussignée, Ali Mohammed Ayachi, directeur général, secrétaire-trésorier de la municipalité de Nantes, certifie par la présente avoir publié, en date du 29<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024, l'avis public concernant le nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français était exigé ou souhaitable au 31 décembre 2023, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil municipal et le site internet de la municipalité à 16 : 00.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat, ce 29<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024 à 16 :00.

---

Ali Mohammed Ayachi,  
Directeur général et secrétaire trésorier